



# Obligation d'enregistrement des plateformes en ligne à partir de 2025

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les plateformes en ligne seront tenues de s'enregistrer à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse et au Liechtenstein si, en l'espace d'un an, des petits envois d'une valeur d'au moins 100 000 CHF sont vendus à des clients suisses via leur plateforme. Cette obligation d'enregistrement s'applique également lorsque la plateforme n'agit pas elle-même en tant que vendeur, mais se contente de mettre en relation acheteurs et vendeurs. L'objectif de l'obligation fiscale est de garantir que les ventes à des clients suisses soient correctement imposées et ne restent pas non imposées.

## Définition d'une plateforme électronique

Par plateforme électronique, on entend toute interface électronique permettant un contact direct entre différentes parties en vue de la fourniture d'une livraison ou d'un service. Cela peut prendre la forme d'une place de marché basée sur un navigateur, d'une application ou d'un autre média électronique. Le terme est volontairement large afin de couvrir tous les développements technologiques actuels et futurs.

## Application du règlement

Afin de garantir le respect des nouvelles dispositions, l'administration fédérale des contributions peut prendre des mesures administratives. Par exemple, les envois de marchandises provenant de plates-formes non enregistrées peuvent être retenus et détruits. Dans de tels cas, les clients n'ont pas droit à une indemnisation. En outre, les plateformes contre lesquelles des mesures ont été prises peuvent être mentionnées dans un registre public.



### Etapes importantes pour les entreprises

Les entreprises qui exploitent une plateforme électronique devraient vérifier si elles sont concernées par l'obligation d'enregistrement. Il est important de prendre à temps toutes les dispositions nécessaires pour s'enregistrer à la TVA avant le 1er janvier 2025. Cela permet d'éviter des inconvénients commerciaux et fiscaux potentiels.

### Assistance de Grant Thornton Suisse et Liechtenstein

Grant Thornton Suisse et Liechtenstein assistent les entreprises dans la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement e-commerce juridiquement sûre et conforme à la TVA. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.



#### **Dr. Matthias Hofer**

Partner, Tax  
Grant Thornton AG  
T +41 43 960 71 43  
E [matthias.hofer@ch.gt.com](mailto:matthias.hofer@ch.gt.com)

© 2024 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante . Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.